

» *Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de Cour vous rendront blanc ou noir* « .

La Société des mines de Jouac, une filiale 100% d'Areva, a exploité sur la commune de Jouac (87) un complexe minier depuis les années 1970 pour extraire de l'uranium. Ce site a été fermé et réaménagé. Il est maintenu « sous surveillance environnementale ». Parfait ! Tout va donc pour le mieux à Jouac. Cette société a été relaxée le 15 Mai 2014 pour la pollution des eaux de la commune de Saint-Pierre (15).

Des associations, des habitants et la commune, qui s'étaient constituées partie civile dans cette affaire de pollution des eaux, sont stupéfaites après la relaxe du pollueur.

Cette filiale d'Areva comparait en décembre 2013 à Aurillac pour deux infractions : la pollution des eaux du lac de Saint-Pierre et l'abandon de déchets dangereux. Billevesée... car l'ONEMA s'acharne sur les petits impacts concernant l'hydromorphologie mais pas sur un gros facteur réellement dégradant, invisible à l'œil : la pollution. Absence d'état des lieux avant, absence de mesures pendant l'exploitation, absence d'état des lieux après...affaire à classer ?



des sites paradisiaques pour développer le tourisme rural en France.

Le délibéré a été rendu le 15 Mai 2014 par le tribunal correctionnel : relaxe !

Le tribunal n'a pas tranché sur la complexité technique du dossier car les spécialistes du nucléaire sont venus à l'audience pour introduire le doute. Ils ont simplement expliqué l'incapacité à déterminer si la radioactivité était d'origine naturelle ou liée à l'intervention de l'homme. Belle parade, argutie imparable !

En effet, en termes de droit, le juge doit avoir la preuve pour condamner... et la preuve absolue¹² pour condamner Areva.

A défaut de preuve, pour les parties civiles, il y a au moins une certitude : elles supportent une triple peine :

1) vivre sur un site avec une radioactivité très élevée,

2) Areva aurait commis des fautes engendrant cette pollution et aggravant le risque ? Balivernes...c'est très subjectif.

3) le tribunal prononce la relaxe.

Ils ne seront donc jamais indemnisés.

La nature et les poissons non plus.